

Vers des négociations pour la mise en place du télétravail hors crise au MAA

Participants pour **FO Agriculture** : Christine HEUZE - Thierry ELEOUET - Gisèle VIMONT - Xavier SIMON - Soizig BLOT

Au niveau de la Fonction publique : FO a signé l'accord de méthode mais cela ne veut pas dire qu'elle signera l'accord final.

✚ Le calendrier :

- **Juin** : présentation de la démarche.
- **Juillet** : cadrage de la négociation.
- **Septembre** : plusieurs groupes de travail pour aboutir à un accord avec les organisations syndicales.
- **Octobre** :
 - * signature de l'accord de télétravail, sur la base du décret du 11 février 2016 modifié en mai 2020 et de l'accord fonction publique en cours de négociation ;
 - * lancement de la première campagne de télétravail.
- **Décembre** : finalisation avant le 31 décembre 2021.

✚ L'objet de l'accord est de discuter des modalités d'application et notamment :

- L'égalité femme/homme
- La prise en charge de frais télétravail
- Les violences sexistes
- La préservation du collectif
- Les tiers-lieu...

✚ Les points de vigilance soulevés par FO Agriculture :

- **Le télétravail doit s'effectuer sur la base du volontariat** et bénéficier à l'agent avec possibilité de réversibilité.
- **Le télé enseignement** : il ne doit pas être inclus dans l'accord.
- **RPS** : **FO Agriculture** rappelle qu'une attention particulière doit être apportée aux RPS, le télétravail en temps de crise a démontré les limites de cet exercice (isolement, pression, image du télétravailleur). Il est une autre forme de travail à laquelle il va falloir s'habituer et qui doit entrer dans les mœurs. Le télétravail n'est pas signe de congés supplémentaires comme certains l'affirment. Quand il est mis en place, dans de bonnes conditions, il n'y a aucun problème.
- Le télétravail ne doit pas être utilisé pour masquer des problèmes de qualité de vie au travail (situations conflictuelles...).
- **FO Agriculture** refuse la mise en place de **chartes locales**. Les dispositifs locaux ne peuvent pas être plus restrictifs que les dispositifs décidés au niveau national dans les instances représentatives (CTM - CHSCTM).
- **Équipements et matériels fournis au télétravailleur.**
- **Frais engagés par le télétravail :**
 - * **FO Agriculture** demande le maintien de la prise en charge du transport domicile-travail.
 - * **FO Agriculture** demande la prise en charge de l'équipement et du matériel par l'employeur (notamment matériel informatique dans l'enseignement agricole), ainsi que des frais engagés par le télétravail (fluides, consommables et installation de l'agent), attention aux TMS.
- **Charge de travail et droit à la déconnexion.**
- **Règles en matière de décompte du temps de travail.**
- **Règles en matière d'exercice du télétravail**, accidents du travail ...

FO Agriculture, tout au long de la discussion, saura apporter **ses remarques, ses recommandations et ses revendications**.

FO Agriculture restera vigilante sur le circuit de validation.

*L'équipe **FO Agriculture***



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

